

CHARTRE POUR LA FORMATION DES ACTEURS A LA PREVENTION ET A LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

La finalité de la charte est d'harmoniser la qualité des formations dispensées aux acteurs de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets. En s'engageant, les organismes de formation contribuent à améliorer l'offre de formation et, à terme, à valoriser les activités liées à la prévention et à la gestion de proximité des biodéchets. Ce document est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des retours et ajustements sur la mise en œuvre du dispositif.

Enjeux de la charte

- *Valoriser les organismes de formation qui respectent les référentiels de formation de 4 acteurs majeurs de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets*
 - *Chargé de mission déchets des collectivités (CMD)*
 - *Maître-composteur (MC)*
 - *Guide-composteur (GC)*
 - *Référent de site de compostage (RS)*
- *Garantir aux collectivités, stagiaires et employeurs l'adéquation des formations proposées à l'acquisition des compétences nécessaires.*

Principe

L'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, propose aux organismes de formation intervenant dans la formation professionnelle continue sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, de signer une charte stipulant les engagements respectifs de l'ADEME et de l'organisme de formation.

Ces engagements respectifs sont précisés ci-dessous.

À la présente charte, sont annexés deux documents :

- ▶ *annexe 1 : Périmètre d'intervention de l'organisme de formation*
- ▶ *annexe 2 : Validation du parcours de formation stagiaire*

Périmètre de la charte

La charte est indissociable des *Référentiels acteurs - formations : gestion de proximité des biodéchets* (document téléchargeable sur <http://www.optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets>). Tout organisme de formation présentant au moins une formation concernant (cf annexe 1 de la présente charte) :

- l'une des 7 unités de formation des référentiels suivantes : CMD, RS, MC1, MC2, MC3, MC4, MC5
OU
- l'un des 8 modules de formation du parcours guide-composteur : GC11, GC12, GC13, GC21, GC22, GC23, GC24, GC25

peut prétendre à la signature de la charte pour cette/ces formation(s).

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

► Diffuser sur son site Internet la **liste des organismes de formation** signataires de la présente charte, ainsi que les unités / modules concernés ;

► Organiser annuellement une **session d'information et d'échanges** à l'attention des organismes de formation signataires. Cette réunion sera également l'occasion d'une réflexion sur l'évolution et/ou amélioration de la charte et des référentiels de formation ;

► Fournir à tous les organismes de formation un bilan annuel des formations à partir des informations fournies par eux.

► Constituer un **comité de pilotage et de suivi** du partenariat. Il est notamment constitué de représentants des organismes de formation, de représentants des collectivités et des professionnels de la gestion de proximité des biodéchets ;

► Fournir gratuitement son **logo** à l'organisme signataire respectant les engagements ci-dessous détaillés. Le logo de l'ADEME pourra être apposé sur la description du module de l'organisme signataire (catalogue, dépliant, site Internet). Il ne pourra pas être apposé sur les diaporamas et autres outils pédagogiques.

En cas d'utilisation commerciale des noms et logo ADEME par un organisme de formation non signataire de la présente charte, l'ADEME exigera la suppression de toute référence à son nom et à son logo.

Engagements de l'organisme de formation signataire

L'organisme de formation s'engage à :

- ▶ Diffuser des formations dont le contenu respecte l'architecture du dispositif de formation concerné des référentiels ;
- ▶ Faire appel à des méthodes pédagogiques adaptées au public et permettant une appropriation efficace des contenus de formation proposés ;
- ▶ Compléter le document de validation de formation et le remettre au stagiaire ou compléter celui transmis par le stagiaire (cf. annexe 2 de la présente charte) ;
- ▶ Prévenir l'ADEME en cas de changement d'un intervenant en fournissant le CV et les références du remplaçant ; le changement d'intervenant fait ensuite l'objet d'un avis au comité de pilotage suivant. Cette procédure n'est pas suspensive. Les formations prévues peuvent se dérouler jusqu'à l'avis du comité de pilotage.
- ▶ Ne pas dépasser un nombre de **16 stagiaires** par session ;
- ▶ Participer, à ses propres frais, à la réunion annuelle d'information et d'échange organisée par l'ADEME ;
- ▶ Transmettre à l'ADEME - via l'adresse gprox-formation@ademe.fr - les **fichiers stagiaires** des sessions de formation animées selon les modalités et le format type fourni.
- ▶ Répondre au questionnaire en ligne relatif au **bilan annuel** des formations dispensées ;
- ▶ Accepter gratuitement, si l'ADEME lui en fait la demande préalable, sa présence à l'une de ses sessions de formation.

Inexécution des engagements de l'organisme de formation

- ▶ L'ADEME peut, suite à des remontées clients, procéder, avec l'organisme de formation concerné, au réexamen de son offre en vue d'une mise en conformité.
- ▶ En cas de non-conformité persistante aux engagements pris par l'organisme vis-à-vis de l'ADEME, celle-ci se réserve la faculté de retirer l'organisme de la liste mise en ligne sur le site Internet. Toute référence au nom et logo ADEME devra être immédiatement suspendue.

Durée de la charte

La charte recouvre une validité de 3 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Si la charte doit être dénoncée, la dénonciation devra avoir lieu au plus tard 3 mois avant la date de fin.

Charte signée à

le

Buicourt

22 janvier 2016

Pour l'organisme de formation

Nom et qualité du signataire :

Ridel RELINE

Animatrice Permanente



Ass. CORRELATION
1, rue du Paly
60380 BUICOURT
Tél.: 03 44 82 38 97

Pour l'ADEME,

Nom et qualité du signataire :

Christina NIRUP

Chef du Service Formation Externe

ADEME
20 Avenue du Grésillé
B.P. 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

ANNEXE 1 : Périmètre d'intervention de l'organisme de formation

L'ADEME reconnaît la structure (ou le groupement de structures) **ASSOCIATION CORRELATION** comme étant en capacité de dispenser en conformité avec les référentiels ADEME, les unités /modules de formation suivants :

CMD	Construire et conduire un projet et des opérations de gestion de proximité des biodéchets pour un CMD	
RS1	Exercer la fonction de référent de site : les fondamentaux	X
GC1	Exercer la fonction de guide-composteur ou maître-composteur: les fondamentaux	
GC11	Définir et analyser la gestion domestique des déchets de jardins et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques	X
GC12	Informers les publics	X
GC13	Définir le rôle et les missions du guide-composteur	X
GC2	Exercer la fonction de guide-composteur, maître-composteur et référent de site: les spécialisations	
GC21	Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts	X
GC22	Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion partagée des biodéchets (pied d'immeuble, quartier...)	X
GC23	Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion autonome des biodéchets en établissement (cantines scolaires, entreprises...)	X
GC24	Mettre en œuvre une opération de lombricompostage (ou de vermicompostage)	X
GC25	Mettre en œuvre une opération de compostage des toilettes sèches	X
MC1	Exercer la fonction de maître-composteur : les perfectionnements techniques	
MC2	Exercer la fonction de maître-composteur : Animer et mettre en place des opérations de gestion de proximité des biodéchets	
MC3	Exercer la fonction de maître-composteur : Informer les différents publics	
MC4	Exercer la fonction de maître-composteur : Mobiliser et accompagner les relais de terrain (guides-composteurs, référents de site...)	
MC5	Exercer la fonction de maître-composteur : Conduire et évaluer une opération de gestion des bio déchets sur un territoire	

Pour l'ADEME,
Christina NIRUP
Chef du Service Formation Externe

ANNEXE 2.1 : Validation du parcours de formation stagiaire Chargé de mission déchets

Le tableau ci-dessous atteste que Mme/Mr.....
a été formé sur les modules suivants par un ou des organismes ayant signé une charte
d'engagement avec l'ADEME :

<i>UNITE</i>	<i>MODULE</i>		<i>DATE de délivrance de l'attestation</i>	<i>SIGNATURE & CACHET DE L'ORGANISME de FORMATION</i>
<i>CMD Construire et conduire un programme et des opérations de gestion de proximité des biodéchets pour un CMD</i>	<i>CMD1</i>	<i>Caractériser et évaluer des exemples représentatifs d'opérations de gestion de proximité des biodéchets</i>		
	<i>CMD2</i>	<i>Construire et conduire un projet ou une opération</i>		

ANNEXE 2.2 : Validation du parcours de formation stagiaire Guide-composteur

Le tableau ci-dessous atteste que Mme/Mr.....
a été formé sur les modules suivants par un ou des organismes ayant signé une charte
d'engagement avec l'ADEME :

UNITE	MODULE		DATE de délivrance de l'attestation	SIGNATURE & CACHET DE L'ORGANISME de FORMATION
GC1 <i>Exercer la fonction de guide- composteur ou maître- composteur: les fondamentaux</i>	GC11	<i>Définir et analyser la gestion domestique des déchets de jardins et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques</i>		
	GC12	<i>Informers les publics</i>		
	GC13	<i>Définir le rôle et les missions du guide composteur</i>		
GC2 <i>Exercer la fonction de guide- composteur, maître composteur et réfèrent de site: les spécialisations</i>	GC21*	<i>Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts</i>		
	GC22*	<i>Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion partagée des biodéchets (pied d'immeuble, quartier...)</i>		
	GC23*	<i>Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion autonome des biodéchets en établissement (cantines scolaires, entreprises...)</i>		
	GC24*	<i>Mettre en œuvre une opération de lombricompostage (ou de vermicompostage)</i>		
	GC25*	<i>Mettre en œuvre une opération de compostage des toilettes sèches</i>		

* Validation obligatoire d'au moins un module au choix de l'unité GC2 pour devenir guide-composteur.

ANNEXE 2.3 : Validation du parcours de formation stagiaire Maître-composteur

Le tableau ci-dessous atteste que Mme/Mr.....
a été formé sur les modules suivants par un ou des organismes ayant signé une charte
d'engagement avec l'ADEME :

UNITÉ	MODULE		DATE de délivrance de l'attestation	SIGNATURE & CACHET DE L'ORGANISME de FORMATION
MC1 <i>Exercer la fonction de maître- composteur : les perfectionnements techniques</i>	MC11	<i>Diagnostiquer une opération de gestion de proximité des biodéchets</i>		
	MC12	<i>Analyser le fonctionnement des sols</i>		
	MC13	<i>Pratiquer différentes techniques de compostage</i>		
MC2 <i>Exercer la fonction de maître composteur : Animer et mettre en place des opérations de gestion de proximité des biodéchets</i>	MC21	<i>Animer et mettre en place des opérations de Prévention- Gestion domestique</i>		
	MC22	<i>Animer et mettre en place des opérations de Prévention- Gestion partagée (semi- collective)</i>		
	MC23	<i>Animer et mettre en place des opérations de Prévention- Gestion autonome en établissement</i>		

<p>MC3 <i>Exercer la fonction de maître composteur : Informer les différents publics</i></p>	MC31	Analyser les enjeux, les publics-cibles, les stratégies		
	MC32	Adapter sa/ses prestation(s) en fonction du public-cible		
	MC33	Repérer les spécificités de la gestion autonome en établissement		
<p>MC4 <i>Exercer la fonction de maître composteur : Mobiliser et accompagner les relais de terrain (Guides-Composteurs, Référents de site...)</i></p>	MC41	Définir les rôles et missions des guides composteurs et des référents de site		
	MC42	Animer des groupes et/ou un réseau de GC		
	MC43	Organiser le suivi des GC		
<p>MC5 <i>Exercer la fonction de maître composteur : Conduire et évaluer une opération de gestion des biodéchets sur un territoire</i></p>	MC51	Définir le cadre du projet		
	MC52	Présenter un projet et identifier des critères d'évaluation		

Pour achever sa formation, le maître-composteur doit valider tous les modules des unités GC1 et GC2 et donc faire remplir les attestations correspondantes.
(Voir le tableau de validation de formation de guide-composteur ci-avant)

ANNEXE 2.4 : Validation du parcours de formation stagiaire Réfèrent de site

Le tableau ci-dessous atteste que Mme/Mr.....
a été formé sur les modules suivants par un ou des organismes ayant signé une charte
d'engagement avec l'ADEME :

UNITE	MODULE		DATE de délivrance de l'attestation	SIGNATURE & CACHET DE L'ORGANISME de FORMATION
RS <i>Exercer la fonction de référent de site : les fondamentaux</i>	RS1	<i>S'initier à la gestion domestique des déchets de jardins et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques</i>		

*Pour achever sa formation, le référent de site doit valider au moins un module au choix de
l'unité GC2 et donc faire remplir l'attestation correspondante.
(Voir le tableau de validation de formation de guide-composteur ci-avant)*